Procès-verbal du
Conseil communal du 19/04/2018

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre f.f.
SIMON Dominique, EHLEN Xavier, GILBERT Christian, CULOT Laurence, BIEUVLET Jérôme, Echevins.

DODRIMONT Philippe, HENRY René, GERMAIN Dominique, GILSON Marc, CORNET Danielle, HUMBLET Isabelle, BENOIT Julie, THEATE Françoise, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, HAVELANGE-DUCHENE Néda, Conseillers(ères) communaux.

FLOHIMONT Marie-Paule, Présidente du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés : Mme Vanessa MATZ, M. Daniel RIXHON et M. Vincent MOYSE, Conseillers(ère) communaux.

La séance est ouverte à 20h10.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de ***M. Hubert GOFFINET***, veuf de Nicole KEMPS, ancien ouvrier communal, grand-père de Lysiane LEONARD.

Séance publique
Communication du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.

La Directrice générale remet à chacun une note générale sur le contenu des procès-verbaux.

1. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 - Approbation
Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018.

2. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2017 - Approbation
Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services le 08/03/2018 et à l'Evêché à la date du 27/02/2018 – ***de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps***, qui se clôture en recettes à la somme de 63.107,59 € et en dépenses à la somme de 41.106,92 €, ce qui laisse un excédent de 22.000,67 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13 /03/2014 ;
Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;
*Vu le Compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'**Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps)** en séance du 21/02/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/03/2018 parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 08/03/2018 ;

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
- *en recettes la somme de 63.107,59 €*
- *en dépenses la somme de 41.106,92 €*

et se clôture par un boni de 22.000,67 € ;
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
<u>Article 1</u> : Est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21/02/2018, portant :
- en recettes la somme de 63.107,59 €
- en dépenses la somme de 41.106,92 €
et se clôture par un boni de 22.000,67 €.
<u>Article 2</u> *: En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
<u>Article 3</u> *: La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

<u>3. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart (Aywaille) - Compte 2017 - Approbation</u>

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services le 08/03/2018 et à l'Evêché à la date du 27/02/2018 – de ***la Fabrique d'église Notre Dame de Dieupart à Aywaille*** qui se clôture en recettes à la somme de 378.538,12 € et en dépenses à la somme de 248.372,53 €, ce qui laisse un excédent de 130.165,59 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de ***Fabrique d'église de Aywaille (Notre Dame de Dieupart)*** *en séance du 31/01/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/03/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 08/03/2018 ;

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
• en recettes la somme de 378.538,12 €
• en dépenses la somme de 248.372,53 €
et clôture par un boni de 130.165,59 € ;
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 sans aucune observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
<u>Article 1</u> : est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Aywaille (Notre Dame de Dieupart) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 31/01/2018, portant :
- en recettes la somme de 378.538,12 €
- en dépenses la somme de 248.372,53 €
et clôture par un boni de 130.165,59 €.
<u>Article 2</u> *: En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
<u>Article 3</u> *: La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Aywaille (Notre Dame de Dieupart),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

<u>4. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2017 - Approbation</u>

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services le 08/03/2018 et à l'Evêché à la date du 27/02/2018 – de ***la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille***, qui se clôture en recettes à la somme de 18.847,86 € et en dépenses à la somme de 13.518,99 €, ce qui laisse un excédent de 5.328,87 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

*Vu le Compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 21/02/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05/03/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 08/03/2018 :

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
• en recettes la somme de 18.847,86 €
• en dépenses la somme de 13.518,99 €
et se clôture par un boni de 5.328,87 € ;
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvée par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le Compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21/02/2018, portant :
- en recettes la somme de18.847,86 €
- en dépenses la somme de 13.518,99 €
et se clôture par un boni de 5.328,87 €.
***Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
***Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

5. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte 2017*** - dûment réceptionné en nos services le 8 mars 2018 et à l'Evêché à la date du 27 février 2018 - de la ***Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux***, qui se clôture en recettes à la somme de 11.977,47 € et en dépenses à la somme de 5.656,60 €, ce qui laisse un excédent de 6.320,87 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
*Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux)** en séance du 24/02/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28/02/2018 ;

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
• en recettes la somme de 11.977,47 €
• en dépenses la somme de 5.656,60 €
et se clôture par un boni de 6.320,87 €
Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvée, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le Compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24/02/2018, portant :
- en recettes la somme de 11.977,47 €
- en dépenses la somme de 5.656,60 €
et se clôture par un boni de 6.320,87 €
***Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
***Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) - Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services à la date du 08/03/2018 et à l'Evêché à la date du 02/03/2018 – de la ***Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné (Aywaille)***, qui se clôture en recettes à la somme de 85.059,97 € et en dépenses à la somme de 62.709,73 € ce qui laisse un excédent de 22.350,24 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale inséré par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de ***Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné (Aywaille)*** *en séance du 02/03/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05/03/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 08/03/2018 ;

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
- *en recettes la somme de 85.060,27 €*
- *en dépenses la somme de 62.709,73 €*

et se clôture par un boni de 22.350,54 €

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;
Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d' Aywaille ;
Attendu que la commune de Sprimont à rendu un avis favorable ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 avec une observation à la R19 Reliquat compte 2016 qui avait été approuvée à 20.612,50 € et non 20.612,80 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvé après la remarque du Chef diocésain par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02/03/2018, portant :
- en recettes la somme de 85.059,97 €
- en dépenses la somme de 62.709,73 €
et se clôture par un boni de 22.350,24 €.
Article 2 *: En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
Article 3 *: La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

7. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services le 08/03/2018 et à l'Evêché à la date du 27/02/2018 – de ***la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé*** qui se clôture en recettes à la somme de 29.771,09 € et en dépenses à la somme de 19.502,56 €, ce qui laisse un excédent de 10.268,53 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de ***Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé*** *en séance du 22/02/2018 ;*
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 01/03/2018 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 08/03/2018 ;

Considérant que le compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
- *en recettes la somme de 29.771,09 €*
- *en dépenses la somme de 19.502,56 €*

et clôture par un boni de 10.268,53 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 avec une observation au niveau de la dépense 53 à transférer en dépense 61 Fonds de réserve pour réaliser un placement en 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvée par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé arrêté par son Conseil de fabrique 22/02/2018 portant :
- en recettes la somme de 29.771,09 €
- en dépenses la somme de 19.502,56 €
et clôture par un boni de 10.268,53 €.
***Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
***Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé-Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

8. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Desnié - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte 2017*** – dûment réceptionné en nos services à la date du 4 avril 2018 et à l'Evêché à la date du 03/04/2018 – de ***la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception*** à 4910 ***Desnié***-Theux, qui se clôture en recettes à la somme de 15.163,33 € et en dépenses à la somme de 8.400,75 €, ce qui laisse un excédent de 6.762,58 €.

Le Conseil communal,
Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de fabrique d'église Immaculée Conception de Desnié en séance du 01/03/2018 et à l'Evêché le 03/04/2018 ;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Theux partagent à parts inégales le financement des interventions communales ;
Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bien principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune de Theux ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 03/04/2018 sans observation ;

Attendu qu'il appartient à la commune d'Aywaille de rendre un avis dans un délai de 40 jours de la réception de l'acte ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention (René HENRY), le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Desnié arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 01/03/2018, portant :
- en recettes la somme de 15.163,33 €
- en dépenses la somme de 8.400,75 €
et clôture par un boni de 6.762,58 €
***Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
***Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Theux,
- au Directeur Financier communal,
- à la commune de Theux.

9. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve, par 16 voix pour et 2 abstentions (PS), le compte de l'exercice 2017*** – dûment réceptionné en nos services à la date du 26/02/2018 – de ***l'Eglise Protestante Baptiste de Sougné-Remouchamps***, qui se clôture en recettes à la

somme de 18.056,35 € et en dépenses à la somme de 16.777,88 € ce qui laisse un boni de 1.278,47 €.

Le Conseil communal,
Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 30/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;
*Vu le Compte pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil d'Administration de l'**Eglise Protestante Baptiste** en séance du 23/02/2018 et transmis à notre Administration le 26/02/2018 ;*

Etant donné que la Synode de l'Eglise Protestante n'a pas rendu de réponse dans le délai des 20 jours, celui-ci est considéré comme favorable ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Stoumont, Hamoir, Ferrières partagent le financement des interventions communales ;

Considérant que le Compte 2017 susvisé, tel que arrêté par le Conseil d'administration, porte :
• en recettes la somme de 18.056,35 €
• en dépenses la somme de 16.777,88 €
et se clôture par un Mali de 1.278,47 € ;

Vu les avis favorables des communes de Hamoir, Stoumont et Ferrières ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte ;

ARRETE :
Article 1 : est approuvée par 16 voix pour et 2 abstentions (René HENRY et Isabelle HUMBLET), le compte pour l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 23/02/2018 portant :
- en recettes la somme de 18.056,35 €
- en dépenses la somme de 16.777,88 €
et se clôture par un boni de 1.278,47 €.
***Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*
***Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*
- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

10. ECETIA Intercommunale - Proposition de rachat de la part A du capital d'ECETIA Collectivités - Décision

Par délibération du 27/01/2016, le Conseil communal a décidé d'adhérer aux secteurs "Droit commun", "Immobilier",et "Promotion Immobilière Publique" de la société coopérative ECETIA Intercommunale ainsi qu'à la société coopérative intercommunale ECETIA Collectivités à raison d'une part de son capital soit 25 €.

Attendu que les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés, elles peuvent donc récupérer le précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers mis en oeuvre.

Attendu que la loi du 17/06/2016 relative au droit des marchés publics a assoupli la possibilité d'organiser une coopération horizontale non institutionnalisée ou "accord de coopération public" entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation "in house".

Par conséquent, il est possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le groupe ECETIA afin de répondre au voeu de rationalisation des outils publics formulé par la Wallonie et ainsi réaliser des économies d'échelle.
Si toutes les communes se retirent du capital d'ECETIA, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale

Dès lors, par un courrier du 29/03/2018, ECETIA Intercommunale propose de racheter la part A du capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 €.

Le Conseil ***décide, à l'unanimité, d'accepter*** la proposition de rachat de sa part A du capital d'ECETIA Collectivités par ECETIA Intercommunale.

Le Conseil communal,
Vu la délibération du 27/01/2016, par laquelle, le Conseil communal a décidé d'adhérer aux secteurs "Droit commun", "Immobilier" et "Promotion Immobilière Publique" de la société coopérative ECETIA Intercommunale ainsi qu'à la société coopérative intercommunale ECETIA Collectivités à raison d'une part de son capital soit 25 € ;

Attendu que les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés, elles peuvent donc récupérer le précompte mobilier sur les intérêts des leasing immobilier mis en oeuvre ;
Attendu que la loi du 17/06/2016 relative au droit des marchés publics a assoupli la possibilité d'organiser une coopération horizontale non institutionnalisée ou "accord de coopération public" entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation "in house" ;
Attendu que dès lors, il est possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le groupe ECETIA afin de répondre au voeu de rationalisation des outils publics formulé par la Wallonie et ainsi réaliser des économies d'échelle ;
Attendu que si toutes les communes se retirent du capital d'ECETIA, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale ;

Vue le courrier du 29/03/2018, d'ECETIA Intercommunale proposant de racheter la part A du capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 € ;

DECIDE, à l'unanimité :
d'accepter la proposition de rachat de sa part A du capital d'ECETIA Collectivités par ECETIA Intercommunale.

11. Convention sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl GIG et mises à la disposition des collectivités locales - Approbation

Le Collège communal avait décidé d'adhérer le 29 janvier 2015 au ***"Groupement d'Informations Géographiques"*** par l'intermédiaire de la Province de Liège.

En date du 21 août 2017 l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (Asbl GIG) a été constituée. La précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure. Il y a lieu d'adhérer à la structure Asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux.

Le Conseil communal, ***à l'unanimité*** :

- ***prend connaissance et approuve*** le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'***Asbl GIG*** et mises à disposition des collectivités publique locales ;
- ***décide d'acquérir*** 6 accès d'utilisation concomitants ;
- ***désigne Mme Laurence CULOT*** pour représenter la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'Asbl GIG ;
- ***désigne*** les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et communiquer le tableau ci-annexé : ***Jean-Claude NATALIS, Marina COUGNET, Florence BEOT, Thierry JURION, Anne-Cécile NEYCKEN et Valérie BARTHOLOME*** ;
- ***décide de transmettre*** la présente délibération à l'Asbl GIG, rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie), pour signature ;
- ***décide de prévoir*** un montant de 25 € au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- ***décide d'inscrire*** un montant de 6.352,50 € à l'article n° 104/12313 du budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Le Conseil communal,
*Vu la constitution de l'**Asbl Groupement d'Informations Géographiques (Asbl GIG)** en date du 21/08/2017 ;*
Vu la délibération du 29/01/2015 par laquelle le Collège communal avait décidé d'adhérer au "Groupement d'Informations Géographiques" par l'intermédiaire de la Province de Liège ;
Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure Asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16/10/2017 a fixé la cotisation annuelle à 25 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dnas le tableau ci-dessous :

Nombre d'accès concomitants	*Montant TTC*
1	*1.512,50 €*
2	*3.025,00 €*
3	*4.235,00 €*
4	*5.142,50 €*
5	*5.747,50 €*
6	*6.352,50 €*
7	*6.957,50 €*
8	*7.562,50 €*
9	*8.167,50 €*
10	*8.772,50 €*
Au-delà, par accès supplémentaire	*484,00 €*

Attendu que la Province de Liège subsidie le projet à hauteur de 1.551,10 € par an (garanti jusqu'en 2018) à condition de commander un minimum de 2 accès ;
Attendu qu'il convient d'acquérir 6 accès concomitants, chacun de ces accès pouvant être partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;
Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 6.352,50 € TTC ;
Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;
Attendu que le Conseil communal doit désigner son représenant à l'Assemblée générale de l'Asbl GIG à savoir : ***Mme Laurence CULOT****, né(e) à Liège le 16/08/1970, inscrit(e) au registre national sous le numéro NN/700816 064 12, domiciliée rue Hodister 10 à 4920 Aywaille ; désignée pour représenter la Commune d'Aywaille - adresse du courriel : lculotpitsch@gmail.com ; numéro de portable : 0498/24.77.12 ;*
Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;
Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'Asbl GIG dans les meilleurs délais ;
Attendu que la présente décision à une incidence financière inférieure à 22.000,- € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 § 1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : de prendre connaissance et d'approuver le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl GIG et mises à disposition des collectivités publique locales.
Article 2 : d'acquérir 6 accès d'utilisation concomitants.
Article 3 : de désigner Mme Laurence CULOT pour représenter la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'Asbl GIG.
Article 4 : de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau ci-annexé.
Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl GIG, rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie), pour signature.
Article 6 : de prévoir un montant de 25 € au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.
Article 7 : d'inscrire un montant de 6.352,50 € à l'article n° 104/12313 du budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

12. Convention d'adhésion à la centrale d'achat provinciale - Approbation

La Commune a participé aux marchés proposés par la Province de Liège tels que la fourniture de bornes de rechargement pour véhicules électriques, l'électricité et le sel de déneigement.

La Province de Liège propose aux communes d'adhérer à la centrale d'achat provinciale via un projet de convention d'adhésion.

L'adhésion à la centrale d'achat provincial est indispensable pour pouvoir bénéficier des prochains marchés publics lancés par la Province.

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le projet de convention d'adhésion.

***Le Conseil communal**,*
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 30/06/2017 ;
Vu la participation de la Commune aux marchés proposés par la Province de Liège tels la fourniture de bornes de rechargement pour véhicules électriques, d'électricité et de sel de déneigement ;
Vu la proposition de la Province de Liège d'adhérer à la centrale d'achat provinciale ;
Vu le projet de convention d'adhésion ci-annexé ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat provincial est indispensable pour pouvoir bénéficier des prochains marchés publics lancés par la Province ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat provinciale ci-annexée est approuvé.

13. Biens communaux - Aisances - Mutation - Décision

Concerne : Demande de mutation du droit d'aisance (poraliste) introduite par ***Mme Martine YERNAUX***, rue Redoute 25 à 4920 S/R, en faveur de ***M. Olivier SCHIEPERS***, rue Redoute 24 à 4920 S/R, de la parcelle communale 650 C (cad . H, 660 B), d'une superficie non mesurée de 1 a 46 ca, sise à 4920 S/R, au lieu-dit "Sur la Croix".

Le Conseil communal ***décide, à l'unanimité, du transfert du droit d'aisance, à M. Olivier SCHIEPERS***, rue Redoute 24 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale n° 650 C (cad . H, 660B), d'une superficie de 1a 23ca 14, figurée sous partie 1 au plan de mesurage du géomètre Philippe LEDUC du 15/11/2011, modifié le 12/12/2011, sise à 4920 Sougné-Remouchamps, au lieu-dit "Sur la Croix", inscrite au nom de Mme Martine YERNAUX, rue Redoute 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, est approuvé.

Le droit d'aisance sur le restant de la parcelle communale n° 650C, correspondant à la partie construite, figurée sous partie 4 au même plan, sera conservée par ***Mme Martine YERNAUX***, rue Redoute 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, laquelle aura l'obligation de l'acquérir dans un délai de 2 ans.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
*Vu la demande de mutation du droit d'aisance (poraliste) introduite par **Mme Martine YERNAUX**, rue Redoute 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de **M. Olivier SCHIEPERS**, rue Redoute 24 à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale 650 C (cad . H, 660 B), d'une superficie non mesurée de 1 a 46 ca, sise à 4920 Sougné-Remouchamps, au lieu-dit "Sur la Croix" ;*
Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) ;
Vu que l'habitation de Mme Martine YERNAUX présente une superficie construite sur la parcelle communale détenue en aisance et que cette occupation devra être régularisée ;
Vu que le restant de l'aisance pourrait être cédé à M. Olivier SCHIEPERS, lequel s'engage à l'acquérir ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre Philippe LEDUC du 15/11/2011, modifié le 12/12/2011, lequel figure sous partie 1, la superficie à muter à M. et Mme SCHIEPERS et sous partie 4, la superficie restante à Mme YERNAUX ;
Vu le procès verbal de la Commission n° 3 du 15/06/2011, lequel précise que Mme YERNAUX aura l'obligation d'acquérir sa partie dans les 2 ans ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Le transfert du droit d'aisance, à M. Olivier SCHIEPERS, rue Redoute 24 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale n° 650 C (cad . H, 660B), d'une superficie de 1a 23ca 14, figurée sous partie 1 au plan de mesurage du géomètre Philippe LEDUC du 15/11/2011, modifié le 12/12/2011, sise à 4920 Sougné-Remouchamps, au lieu-dit "Sur la Croix", inscrite au nom de Mme Martine YERNAUX, rue Redoute 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, est approuvé.
Article 2 : le droit d'aisance sur le restant de la parcelle communale n° 650C, correspondant à la partie construite, figurée sous partie 4 au même plan, sera conservée par Mme Martine YERNAUX, rue Redoute 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, laquelle aura l'obligation de l'acquérir dans un délai de 2 ans.
Article 3 : La copie du règlement des aisances sera transmise à M. Olivier SCHIEPERS.

En vertu de l'Article 92 de la Nouvelle Loi Communale, art. L1122-19 du C.D.L.D., M. Thierry CARPENTIER quitte la séance.

Concerne : Demande de transfert du droit d'aisance, en faveur de ***M. Robert CARPENTIER.***

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité du transfert du droit d'aisance*** :

- sur les parcelles communales n° 466A, 466C, 675A et 676, cadastrées division 2, sect. H, n° 1105 E pie, sise au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 1ha61a18, inscrites au nom de ***Jean-Paul FONTAINE***, Warnoumont 87 à 4140 Sprimont ;

- sur les parcelles communales n° 471, 480A, 481, 482, 483C et 484A (sect. H, n° 1105 E pie), sises au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 32a01, inscrites au nom de ***Christian BERTHOLET***, Sur la Heid 27 à 4920 Sougné-Remouchamps

en faveur de M. Robert CARPENTIER, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
*Vu la demande de mutation du droit d'aisance de **M. Jean-Paul FONTAINE**, Warnoumont 87 à 4140 Sprimont, en faveur de **M. Robert CARPENTIER**, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, relative aux parcelles communales n° 466A, 466C, 675A et 676, cadastrées division 2, sect. H, n° 1105 E pie, sises au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 1ha61a18 ;*
*Vu la demande de mutation du droit d'aisance de **M. Christian BERTHOLET**, Sur la Heid 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de **M. Robert CARPENTIER**, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, relative aux parcelles communales n° 471, 480A, 481, 482, 483C et 484A, cadastrées division 2, sect. H, n° 1105 E pie, sises au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 32a01.*
Vu que ces aisances sont reprises en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20.11.81) ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Le transfert du droit d'aisance :
- ***sur les parcelles communales n° 466A, 466C, 675A et 676, cadastrées division 2, sect. H, n° 1105 E pie, sise au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 1ha61a18, inscrites au nom de Jean-Paul FONTAINE, Warnoumont 87 à 4140 Sprimont ;***
- ***sur les parcelles communales n° 471, 480A, 481, 482, 483C et 484A (sect. H, n° 1105 E pie), sises au lieu-dit « A la Croix Ferdinand » (en face du monument des Autrichiens), d'une superficie totale de 32a01, inscrites au nom de Christian BERTHOLET, Sur la Heid 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de M. Robert CARPENTIER, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, est approuvé .***

Article 2 : La copie du règlement des aisances sera transmise à M. Robert CARPENTIER, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille.

M. Thierry CARPENTIER rentre en séance.

14. Biens communaux - Aliénations - Décisions

Concerne : Vente de gré à gré à ***M. Jean-Luc LEJEUNE et Mme Natacha PORR***, domiciliés respectivement à 4121 Neuville-en-Condroz, Avenue Bois Impérial Rognac 88, et à 4684 Haccourt, Allée Verte 229, du ***lot n° 1 du lotissement communal "Clos Marquet"***, cadastré actuellement, 2ème division, section C, n° 325D13, d'une superficie non mesurée de 866 m².

Une enquête s'est tenue du 23/03/2018 au 09/04/2018.

Le Conseil communal ***décide, à l'unanimité,*** la vente de gré à gré à ***M. Jean-Luc LEJEUNE et Mme Natacha PORR***, du lot n° 1 du lotissement communal "Clos Marquet", à la somme de 45.000,- €, honoraires (TVAC) d'IGIMMO inclus, sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil

communal du 16/12/2010.

Le Conseil communal,
Vu la législation en vigueur ;
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu sa délibération du 03/03/2011 fixant le prix de vente des lots à bâtir du lotissement communal Clos Marquet, à savoir les lots 1, 2, 4 et 6 à 12 à la somme de 50 € le m² ;
Vu la délibération du Collège communal du 10/08/2017 attribuant le marché "Désignation d'une agence immobilière pour la vente des biens communaux" à la société IGIMMO, rue du Parc 4 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour un pourcentage d'honoraires de 2,6% suivant le cahier des charges n° 2017-163 ;
*Vu l'offre et promesse de **M. Jean-Luc LEJEUNE et Mme Natacha PORR, domiciliés respectivement à 4121 Neuville-en-Condroz, Avenue Bois Impérial Rognac 88 et à 4684 Haccourt, Allée Verte 229**, relative à l'achat du lot n° 1 du lotissement communal "Clos Marquet", cadastré actuellement, 2ème division, section C, n° 325D13 transmise par mail, laquelle porte sur une somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- €) ;*
Vu que cette somme comprend les honoraires d'IGIMMO et la TVA sur ces honoraires s'élevant à la somme de mille trois cent soixante-deux euros (1.362 €) calculés sur le prix de base de 43.638,- € (DCC du 03/03/2011) ;
Vu que les acquéreurs ont désigné leur Notaire, Maître Yves RUELLE, d'Ixelles ;
Vu la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal en séance du 16/12/2010 ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 23/03/2018 au 09/04/2018 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête délivré le 12/04/2018 ;
Vu le rapport du Directeur financier du 26/03/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : la vente de gré à gré à M. Jean-Luc LEJEUNE et Mme Natacha PORR, domiciliés respectivement à 4121 Neuville-en-Condroz, Avenue Bois Impérial Rognac 88 et à 4684 Haccourt, Allée Verte 229, du lot n° 1 du lotissement communal "Clos Marquet", cadastré actuellement, 2ème division, section C, n° 325D13, d'une superficie non mesurée de 866 m², est décidée à la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- €), honoraires (TVAC) d'IGIMMO inclus, sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.

Concerne : Vente de gré à gré en faveur de ***M. DERGENT J. et Mme MAHY F.***, rue du Chaffour 3A à 4920 Harzé, du bâtiment communal attenant, sis rue du Chaffour à 4920 Harzé, cadastré division 3, section B, 663D, d'une superficie d'après cadastre de 187 m².

Le Conseil a décidé la vente de ce bien le 21/12/2017 en faveur de la Sprl Terre Provence.

Cette société avait vendu à M. et Mme DERGENT une grange transformée en habitation laquelle est attenante au bâtiment communal dont question.

M. DERGENT et Mme MAHY ont manifesté le souhait d'acquérir le bâtiment communal pour créer un garage et agrandir leur maison.

M. BLANC de la Sprl Terre Provence a accepté de leur céder son droit d'achat.

Une nouvelle enquête publique a eu lieu du 05/03/2018 au 19/03/2018.

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité d'annuler*** la vente en faveur de la ***Sprl Terre Provence*** et ***décide à l'unanimité*** la vente en faveur de ***M. DERGENT et Mme MAHY***.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
*Vu sa décision du 21/12/2017 relative à la vente en faveur de la **Sprl TERRE PROVENCE**, Chemin du Passage 16 à 4130 Esneux, du bâtiment communal (grange) sis rue du Chaffour à 4920 Harzé, cadastré division 3, section B, 663D, d'une superficie de 187 m² , pour la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- €) ;*
*Vu le courrier de **M. DERGENT J. et Mme MAHY F.**, rue du Chaffour 3A, lesquels ont acquis une autre grange transformée par la Sprl Terre Provence en habitation et qu'ils désirent l'agrandir à partir du bâtiment communal susvisé ;*
Vu l'accord de M. BLANC, représentant la Sprl Terre Provence ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 05/03/2018 au 19/03/2018 et s'est clôturée sans objection ;
Vu le certificat de publication délivré le 22/03/2018 ;

Vu la redevance de 100 € et les frais liés à l'estimation (242€), lesquels seront réclamés et payés avant la signature de l'acte ;
Vu l'avis du Directeur financier du 26/03/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
<u>Article 1</u> : sa décision du 21/12/2017 en faveur de la Sprl Terre Provence est annulée.
<u>Article 2</u> : la vente de gré à gré en faveur de M. DERGENT J. et Mme MAHY F., rue du Chaffour 3A à 4920 Harzé, du bâtiment communal attenant, sis rue du Chaffour à 4920 Harzé, cadastré division 3, section B, 663D, d'une superficie d'après cadastre de 187 m², est décidée pour la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- €).

<u>Concerne</u> : Demande en achat de ***M. Michaël FABRY*** pour le lot 8 du lotissement communal rue St-Roch.

Une enquête publique se tiendra du 06 avril au 23 avril 2018.
Le Collège a pris connaissance de cette demande et a émis un avis favorable sur celle-ci.

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** cette vente.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu la législation en vigueur ;
Vu la résolution du Conseil communal du 31/05/2017 décidant le prix de vente des lots communaux de la rue St-Roch et Chemin de la Fosse comme suit :

Lot 1 de 18 a 62	:	*75.000,- €*
Lot 2 de 19 a 89	:	*70.000,- €*
Lot 5 de 14 a 11	:	*72.500,- €*
Lot 6 de 19 a 26	:	*80.000,- €*
Lot 7 de 16 a 42	:	*77.500,- €*
Lot 8 de 10 a 29	:	*75.000,- €*

*Vu la demande en achat du lot 8, issu de la parcelle communale cadastrée division 1 section E n° 93H, introduite par **M. Michaël FABRY**, rue Roosevelt 57 à 4624 Romsée ;*
Vu qu'une enquête publique se tient du 06 au 23/04/2018 ;
Vu le plan de mesurage du permis d'urbanisation dressé le 16/06/2015 par le Géomètre François MAGIS, lequel figure une superficie approximative de 10a 29ca ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant le lot8 avec sa superficie exacte sera nécessaire pour la signature de l'acte;
Vu le paiement de la redevance de 100 € ;
Vu l'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
<u>Article 1</u> : la vente de gré à gré à M. Michaël FABRY, rue Roosevelt 57 à 4624 Romsée, du lot n° 8 du permis d'urbanisation communal de la rue St-Roch et Chemin de la Fosse, d'une superficie non mesurée de 10a 29ca, issu d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement, division 1 section E n° 93H, est décidée pour la somme de septante-cinq mille euros (75.000,- €), sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.

<u>Concerne</u> : Projet de vente de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, 829V4, sise Hameau de Stoqueu, à ***Mme C. WILLAME***, (partie en complément de propriété), à ***M. et Mme RIXHON-CAPITAINE*** (restant de la parcelle).

Le Conseil communal du 16/10/2017 a décidé la vente de gré à gré en faveur de :

- ***Mme Colette WILLAME***, Hameau de Stoqueu 87 à 4920 Aywaille, en complément de propriété, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de <u>228,50 m²</u>, sise à l'arrière de son habitation, figurée sous liseré vert au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, est décidée pour la somme de trois mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante cents (**3.427,50 €**) sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

- ***M. Mathieu RIXHON et Mme Caroline CAPITAINE***, Hameau de Stoqueu 82 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 1.665 m², sise Hameau de Stoqueu, figurée sous liseré bleu au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, est décidée pour la somme de quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-trois cents (**84.189,63 €**) sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

- ***M. Daniel RIXHON et Mme Monique BONIVERT***, Hameau de Stoqueu 36 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 1.210 m², sise Hameau de Stoqueu, figurée sous liseré rouge au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, est décidée pour la somme de soixante et un mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six cents (**61.182,86 €**) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Suite à la réception du devis RESA (qui est exorbitant car 2 lots à bâtir), M. RIXHON et Mme CAPITAINE souhaitent acquérir toute la parcelle communale B, 829V4 hormis la superficie destinée au complément de propriété pour Mme WILLAME Colette.
M. et Mme RIXHON-BONIVERT sont d'accord.

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité de modifier*** **la décision du 16/10/2017 en conséquence.**

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu sa délibération du 16/10/2017 décidant la vente de gré à gré en faveur de :
- ***Mme Colette WILLAME****, Hameau de Stoqueu 87 à 4920 Aywaille, en complément de propriété, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 228,50 m², sise à l'arrière de son habitation, figurée sous liseré vert au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, pour la somme de trois mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante cents (3.427,50 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique ;*
- ***M. Mathieu RIXHON et Mme Caroline CAPITAINE****, Hameau de Stoqueu 82 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 1.665 m², sise Hameau de Stoqueu, figurée sous liseré bleu au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, pour la somme de quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-trois cents (84.189,63 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique ;*
- ***M. Daniel RIXHON et Mme Monique BONIVERT****, Hameau de Stoqueu 36 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 1.210 m², sise Hameau de Stoqueu, figurée sous liseré rouge au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, pour la somme de soixante et un mille cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six cents (61.182,86 €) sous réserve des résultats de l'enquête publique ;*

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 09/11/2017 ;
Vu qu'en raison des frais exorbitants relatifs au raccordement électrique à RESA, M. RIXHON Mathieu et Mme CAPITAINE Caroline souhaitent, en accord avec M. et Mme RIXHON-BONIVERT, acquérir l'entièreté de la parcelle communale cadastrée division 1, section B, 829V4, à l'exception de la partie réservée au complément de propriété de Mme WILLAME Colette ;
Vu l'avis du Directeur financier du 6/4/2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: sa décision du 16/10/2017 est modifiée comme suit : la vente de gré à gré en faveur de :*
- ***Mme Colette WILLAME****, Hameau de Stoqueu 87 à 4920 Aywaille, en complément de propriété, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée de 228,50 m², sise à l'arrière de son habitation, figurée au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, est décidée pour la somme de trois mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante cents (3.427,50 €) ;*
- ***M. Mathieu RIXHON et Mme Caroline CAPITAINE****, Hameau de Stoqueu 82 à 4920 Aywaille, du restant de la parcelle de terrain communal cadastrée division 1, section B, n° 829V4, d'une superficie mesurée totale de 2.875 m², sise Hameau de Stoqueu, figurée au plan de mesurage de GlobeZenit du 30/06/2017, est décidée pour la somme de cent quarante-cinq mille trois cent septante-deux euros et quarante-neuf cents (145.372,49 €).*

En vertu de l'Article 92 de la Nouvelle Loi Communale, art. L1122-19 du C.D.L.D., M. Thierry CARPENTIER quitte la séance.

Concerne : Vente de gré à gré en faveur de ***M. Robert CARPENTIER***, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée div.2, section H, n° 1105 E (aisance n°466a, 466c, 471, 480a, 481, 482, 483c, 484a, 675a et 676) sise au lieu-dit « A la Croix Ferdinand ».

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** :

- ***d'annuler*** sa délibération du 23 août 2016 décidant la vente à M. et Mme FONTAINE-BONHOMME attendu que l'acte de vente n'a jamais eu lieu ;

- ***la vente de gré à gré en faveur de M. Robert CARPENTIER***, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée div.2, section H, n° 1105 E (aisance n°466a, 466c, 471, 480a, 481, 482, 483c, 484a, 675a et 676) sise au lieu-dit « A la Croix Ferdinand », d'une superficie non mesurée, est décidée pour la somme de huit cent quatre-vingt-deux euros cents (0,882 €) le mètre carré, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Communal,
Vu le code de la Démocratie locale ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la législation en vigueur ;
Vu sa délibération du 23/08/2016 décidant :
*"la vente de gré à gré en faveur de **M. et Mme Jean-Paul FONTAINE-BONHOMME**, Warnoumont 87 à 4140 Sprimont, d'une partie de la parcelle communale cadastrée div.2, section H, n° 1105 E, sises au lieu-dit « A la Croix Ferdinand », d'une superficie non mesurée, est décidée pour la somme de huit cent quatre-vingt-deux euros cents (0,882 €) le mètre carré, augmentée de 242,- € de frais d'expertise moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte."*
*Vu la demande de mutation du droit d'aisance détenu par M. FONTAINE sur les parcelles susvisées en faveur de **M. Robert CARPENTIER**, rue Magritte 31, lequel est intéressé par l'achat ;*
*Vu sa délibération du 19/04/2018 décidant la mutation, en faveur de **M. Robert CARPENTIER**, des parcelles précitées, et des parcelles d'aisance détenues par **M. Christian BERTHOLET** (471, 480a, 481, 482, 483c et 484a) ;*
Vu le rapport d'estimation dressé le 10/04/2018 par L'Immobilière SCHMIDT stipulant une valeur de 1,47€ le mètre carré ;
Vu que le droit d'aisance donne droit à une réduction du prix de vente de 40%, à savoir 0,882 € le mètre carré ;
Vu que les frais inhérents à l'expertise seront dus par le demandeur avant la passation de l'acte (facture pas encore reçue) ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 16 avril au 02 mai 2018 ;
Vu qu'une redevance de 100 € est due et réclamée au demandeur ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte sera nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : sa délibération du 23 août 2016 est annulée.
Article 2 : la vente de gré à gré en faveur de M. Robert CARPENTIER, rue Magritte 31 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée div.2, section H, n° 1105 E (aisance n°466a, 466c, 471, 480a, 481, 482, 483c, 484a, 675a et 676) sise au lieu-dit « A la Croix Ferdinand », d'une superficie non mesurée, est décidée pour la somme de huit cent quatre-vingt-deux euros cents (0,882 €) le mètre carré, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et sous réserve des résultats de l'enquête publique.

M. Thierry CARPENTIER rentre en séance.

15. Acquisition d'urnes et d'isoloirs pour les élections - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

En vue de respecter les impositions liées à l'organisation des élections prochaines, il est nécessaire d'acquérir 42 urnes (14 bureaux de vote) et 40 isoloirs pour compléter le matériel existant.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-049 relatif au marché **"Acquisition d'urnes et d'isoloirs pour les élections"** établi par le Service Secrétariat ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,- € 21% TVAC ;
*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par **procédure négociée sans publication préalable** ;*
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévue au service extraordinaire de la première modification budgétaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-049 et le montant estimé du marché "Acquisition d'urnes et d'isoloirs pour les élections", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la **procédure négociée sans publication préalable**.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera prévu au service extraordinaire de la première modification budgétaire.*

16. PIC 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue Awan-Goza - Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E - Approbation

Dans le cadre du ***chantier d'égouttage et réfection de la voirie rue Awan-Goza repris au PIC 2013-2016***, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur (SWDE) et la S.P.G.E.

Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est estimé à 50.970,- € HTVA et HFG. Le montant total d'intervention de la S.P.G.E. est fixé provisoirement à 10.194,- € HTVA et HFG.

L'AIDE soumet à l'approbation du Conseil communal le projet de protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre dudit chantier à intervenir entre la S.P.G.E., la SWDE et la Commune.

Ledit protocole prévoit que la Commune accepte que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de son intervention au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Le Conseil communal ***approuve àl'unanimité*** le projet de protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E. pour le chantier d'égouttage et réfection de la voirie rue Awan-Goza à intervenir entre la S.P.G.E., la SWDE et la Commune.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le contrat d'agglomération signé par la Commune, la SPGE, l'AIDE et la Région wallonne le 16/09/2010 ;
Vu le plan d'investissement communal 2013-2016 modifié approuvé par arrêté ministériel le 05/06/2015 et figurant en investissement n° 4 « Réfection et égouttage rue Awan-Goza » ;

Attendu que les travaux d'égouttage et de réfection rue Awan-Goza ont été adjugés à la SA NELLES Frères de Malmedy pour la somme de 688.972,92 € HTVA dont 249.062,25 € HTVA à charge de la Commune ;

Attendu que dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur (SWDE) et la S.P.G.E. ;
Attendu que le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est estimé à 50.970,- € HTVA et HFG ; que le montant total d'intervention de la S.P.G.E. est fixé provisoirement à 10.194,- € HTVA et HFG ; que le montant définitif sera déterminé sur base du décompte final des travaux ;

Vu le projet de protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E. pour le chantier d'égouttage et réfection de la voirie rue Awan-Goza à intervenir entre la S.P.G.E., la SWDE et la Commune ci-annexé ;

Attendu que ledit protocole prévoit que la Commune accepte que le montant des travaux de déplacement de la conduite soit intégré dans le calcul de son intervention au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant les modalités du contrat d'égouttage ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : le projet de protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E. pour le chantier d'égouttage et réfection de la voirie rue Awan-Goza à intervenir entre la S.P.G.E., la SWDE et la Commune, ci-annexé, est approuvé.

17. PIC 2017-2018 - Réfection et réenduisage de voiries à Awan-Goza, rues de la Barronnerie, Hoyemont et Thier Bosset - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-046 relatif au marché **"PIC 2017-2018 - Réfection et réenduisage de voiries à Awan-Goza, rues de la Barronnerie, Hoyemont et Thier Bosset"** établi par le Service Travaux ;*
Considérant que ce marché est divisé en lots :
- ***Lot 1** : Réfection et réenduisage de voiries à Awan-Goza, rues de la Barronnerie et Hoyemont ;*
- ***Lot 2** : Réfection et réenduisage de la voirie du Thier Bosset ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.822,- € HTVA ou 182.494,62 € TVAC ;
*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par **procédure ouverte** ;*
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42193/731-60 (n° de projet 20180067) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 18/04/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-046 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Réfection et réenduisage de voiries à Awan-Goza, rues de la Barronnerie, Hoyemont et Thier Bosset", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.822,- € HTVA ou 182.494,62 € TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la **procédure ouverte**.*
***Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
***Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42193/731-60 (n° de projet 20180067).*

18. Aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses abords - Etude, direction et surveillance des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le 8 mars 2018 le Ministre du Développement rural a octroyé une somme de 813.927,79 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du PCDR, du projet d'aménagement du centre de l'entité.

Il est nécessaire de lancer une procédure de marché de services pour désigner un auteur de projet pour l'étude des aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses

abords, à l'exception de la rue du Rivage y compris parkings et de la rue de l'Enseignement qui ont fait l'objet d'un marché de services antérieurement dans le cadre du PIC 2017-2018.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu l'octroi, le 08/03/2018, par le Ministre du Développement rural d'une somme de 813.927,79 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du PCDR, du projet d'aménagement du centre de l'entité ;
Vu la nécessité de lancer une procédure de marché de services pour désigner un auteur de projet pour l'étude des aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses abords, à l'exception de la rue du Rivage y compris parkings et de la rue de l'Enseignement qui ont fait l'objet d'un marché de services antérieurement dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

*Considérant le cahier des charges n° 2018-051 relatif au marché **"Aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses abords - Etude, direction et surveillance des travaux"** établi par le Service Secrétariat ;*
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € HTVA ou 75.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'une partie des honoraires est comptabilisée dans la subvention octroyée par le Ministre du Développement rural ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 18/04/2018 ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (Yves MARENNE) :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2018-051 et le montant estimé du marché "Aménagements de convivialité de la Place Thiry et de ses abords - Etude, direction et surveillance des travaux", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € HTVA ou 75.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la **procédure négociée sans publication préalable**.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la première modification budgétaire.*

19. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation des avenants 1 à 3

Le Collège communal a attribué le le 31 mai 2016 le marché ***"Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne***, rue Noirivaux 23 et rue de Louveigné 5 à 4870 4920 Trooz Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC.

L'acte de vente du bien et l'acte de base sont intervenus le 30 mai 2017. Sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60%.

Le Collège communal a, le 15 février 2018, approuvé ***l'avenant 1*** pour un montant de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC (remplacement des linteaux).

Le Collège communal a, le 22 février 2018, approuvé ***l'avenant 2*** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC (remplacement poutrelles support de la coursive).

L'avenant 3 de 11.115, 13 € HTVA ou 13.449,31 € TVAC porte sur les fondations.

Le Conseil communal ***appprouve, par 14 voix pour, 2 contre (D. GERMAIN et M. GILSON) et 2 abstentions (R. HENRY et I. HUMBLET),*** les 3 avenants.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 §1, 2°, a ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché ***"Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne****, rue Noirivaux 23 et rue de Louveigné 5 à 4870 4920 Trooz Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant 1 pour un montant de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, d'intervenir au niveau des fondations (avenant 3) ; que la part communale sur base de la répartition (60%) s'élève à la somme de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087) où 40.000,- € sont prévus ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 30/03/2018 ;

DECIDE, par 14 voix pour, 2 contre (Dominique GERMAIN et Marc GILSON) et 2 abstentions (René HENRY et Isabelle HUMBLET) :
Article 1 *:* ***D'approuver l'avenant 1*** *du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC.*
Article 2 *:* ***D'approuver l'avenant 2*** *du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC.*
Article 3 *:* ***D'approuver l'avenant 3*** *du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC.*
Article 4 *: De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 12430/72460 (n° projet 20180087).*

20. Plans et schémas d'aménagement du territoire - Projet de transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert - Chant d'Oiseaux et Gibet de Harzé - Décision

Concerne : Projet de transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert.

Le CoDT a été modifié le 17/12/2017 en vue d'instaurer, comme zone du plan de secteur, la zone d'habitat vert.

L'article D.II.25bis du CoDT dispose que

"*la zone d'habitat vert est principalement destinée à la résidence répondant aux conditions fixées dans le présent article :*

1. *chaque parcelle destinée à recevoir une résidence doit présenter une superficie minimale de 200 m² nets ;*
2. *le nombre de parcelles à l'hectare calculé sur l'ensemble de la zone ne peut être inférieur à 15 et ne peut excéder 35 ;*
3. *les résidences sont des constructions de 60 m² maximum de superficie brute de plancher, sans étage, à l'exception des zones bénéficiant d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisation existant et permettant une superficie d'habitation plus grande ;*
4. *à titre exceptionnel et pour autant que le nombre de parcelles qui leur est réservé ne dépasse pas 2 % du nombre de parcelles de la zone, peuvent y être admises des constructions ou installations favorisant le tourisme alternatif répondant aux conditions visées au 3° en ce compris les yourtes et les cabanes dans les arbres.*

La mise en œuvre de la zone d'habitat vert est subordonnée à l'adoption d'un schéma d'orientation local approuvé par le Gouvernement couvrant la totalité de la zone et à la délivrance d'un permis d'urbanisation ou d'un permis de construction groupée couvrant tout ou partie de la zone mise en œuvre.

La zone d'habitat vert peut comporter de la résidence touristique, ainsi que des activités d'artisanat, d'équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires, pour autant que cette résidence touristique et ces activités soient complémentaires et accessoires à la destination principale de la zone visée à l'alinéa 1er.

La zone d'habitat vert doit accueillir des espaces verts publics couvrant au moins 15 % de la superficie de la zone".

Conformément à l'article D.II.64 du CoDT, la Région wallonne élabore une liste de zones de loisirs dénaturée à transformer en zone d'habitat vert. Ces zones doivent être d'ores et déjà couvertes par un permis d'urbanisation (ex-permis de lotir) ou par un permis de constructions groupées, et les voiries et les espaces verts doivent être publics ou grevés d'une servitude publique de passage.
Ainsi, sur la commune d'Aywaille, les parcs résidentiels ***du Chant d'Oiseaux, du Gibet de Harzé et du Val du Promontoire*** sont concernés.

Les problèmes les plus aigus se situant au niveau ***du Chant d'Oiseaux et du Gibet de Harzé***, il conviendrait d'agir prioritairement sur ces 2 sites.

Le dossier (voir courrier en annexe), comprenant notamment une délibération du Conseil communal précisant que la commune est désireuse de s'inscrire dans la procédure visée à l'article D.II.64 du CoDT et identifiant le ou les sites concernés, doit être transmis à la Région wallonne **pour le 01/06/2018 au plus tard**.

Une fois l'inscription du site retenue par la Région wallonne, la Commune devra s'engager officiellement :

- à reprendre les voiries et à les classer dans le réseau des voiries communales ;
- à équiper la zone en eau et en électricité, et de répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux.

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité d'inscrire les parcs résidentiels du Chant d'Oiseaux et du Gibet de Harzé*** dans la procédure spécifique visée à l'article D.II.64 du CoDT (transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert).

Le Conseil communal,
Vu le décret du 16/11/2017 modifiant le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 17/12/2017, relatif à la création d'une zone d'habitat vert au plan de secteur ;
Vu l'article D.II.25bis du CoDT, définissant la zone d'habitation vert ;
Vu l'article D.II.64 du CoDT, instituant une procédure permettant de transformer certaines zones de loisirs

touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert, en vue de régulariser les situations qui sont proches de la qualité de vie de tout un chacun ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article D.II.64 du CoDT, la commune doit s'engager à reprendre les voiries, à les classer dans le réseau des voiries communales, à équiper la zone en eau et en électricité, et à répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées fixées par le Code de l'Eau ;
Considérant que seuls les équipements « habitat permanent » situés en zone de loisirs peuvent bénéficier de la procédure spécifique de l'article D.II.64 du CoDT ;
Considérant que trois sites situés sur le territoire de la commune d'Aywaille sont susceptibles de rencontrer les critères visés à l'article D.II.64 du CoDT : les parcs résidentiels du Chant d'Oiseaux, du Gibet de Harzé et du Val du Promontoire ;
Considérant que, les problèmes les plus aigus se situant au niveau du Chant d'Oiseaux et du Gibet de Harzé, il convient d'agir prioritairement sur ces deux sites ;

Vu l'avis favorable émis par la CCATM en sa séance du 16/04/2018 ;

Considérant que le dossier indiquant que la commune d'Aywaille est désireuse de s'inscrire dans la procédure visée à l'article D.II.64 du CODT, devant identifier les sites concernés, doit être transmis à la DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement régional pour 01/05/2018 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : La commune d'Aywaille est désireuse d'inscrire les parcs résidentiels du Chant d' Oiseaux et du Gibet de Harzé dans la procédure spécifique visée à l'article D.II.64 du CoDT (transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert).
Article 2 : La présente résolution sera transmise à la DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement régional, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

21. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,
Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- *Le 08/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Société COLLIGNON Eng SA** sise à 6997 Erezée, Briscol 4, tél. 086/47.77.00, fax 086/47.77.11 (responsable de la signalisation : M. Pierre EVRARD, gsm 0477/48.18.67 et e-mail : pierre.evrard@eiffageenergie.be) pour procéder à la pose de câbles électriques pour le compte de **RESA** à Aywaille, Avenue de la Porallée, à hauteur de la rue du Parc, pour une durée de 3 jours, entre le 19/02/2018 à 07h00 et le 02/03/2018 à 16h00 (OP 034/2018) ;*
- *Le 12/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGEC** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22) pour procéder à la mise hors tension d'une cabine électrique ainsi qu'à la mise en service d'une nouvelle cabine pour le compte de **RESA** à Aywaille, Dieupart à hauteur de l'immeuble n° 43 (Ets HAUSMAN), du 26/02/2018 à 07h00 au 09/03/2018 à 16h30 (OP 035/2018) ;*
- *Le 13/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. René PAQUAY**, Le Chafour 4A à 4190 Xhoris-Ferrières, gsm 0495/332.190, e-mail : paquaypiret@proximus.be pour l'interdiction de stationnement à Aywaille, rue du Rivage entre les immeubles n° 7 et 17, du 15/02/2018 à 07h00 au 16/02/2018 à 18h00 en vue du placement d'un volet électrique à l'habitation n° 8 par les **Ets PIQUERAY** situés à 4860 Pepinster, rue A. Drèze 7, tél. 087/46.32.66 (OP 036/2018) ;*
- *Le 16/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'unité des Scouts d'Aywaille représentée par M. V. DEPIERREUX**, rue Longchamps 74, gsm 0473/73.95.15, e-mail : v_depierreux@yahoo.fr, pour l'organisation du grand feu du village de Septroux/Aywaille, le samedi 24/03/2018 (OP 037/2018) ;*
- *Le 19/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Malmedy, rue Au-dessus des Trous 4, tél. : 080/330.685, fax : 080/339.990, e-mail : chantal@nelles-freres.com (responsables de la signalisation : Manuel ALBARINO, gsm 0491/906.430 ou Bruno MARTINEZ, gsm 0491/342.990) pour procéder à des travaux de pose de câbles pour le compte de PROXIMUS à Aywaille, Deigné, du 05/03/2018 à 07h30 au 06/05/2018 à 17h30 (OP 038/2018) ;*
- *Le 21/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SWDE** sise à 4801 Stembert, rue de la Papeterie 40 pour procéder à la réparation d'une fuite à Aywaille, rue Préfond à hauteur de l'habitation n° 7, du 22/02/2018 à 09h00 au 23/02/2018 à 16h00 (OP 039/2018) ;*
- *Le 21/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm : 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Hameau de Stoqueu à hauteur de l'immeuble n° 33, le 08/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 040/2018) ;*

- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Henry Orban à hauteur de l'immeuble n° 6, le 08/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 041/2018) ;*
- *Le 22/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Henumont à hauteur de l'immeuble n° 5, le 09/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 042/2018) ;*
- *Le 22/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGEC** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22) pour procéder à la mise hors tension d'une cabine électrique ainsi qu'à la mise en service d'une nouvelle cabine pour le compte de **RESA** à Aywaille, Dieupart à hauteur de l'immeuble n° 43 (Ets HAUSMAN), du 26/02/2018 à 07h30 au 09/03/2018 à 16h30 (OP 043/2018) ;*
- *Le 22/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl GOEBELS** sise à 4100 Seraing, rue de l'Hôpital 50, tél. 04/337.78.38, e-mail : sprlgoebels@gmail.com (responsable de la signalisation : M. Claude GOEBELS, gsm : 0474/32.98.58) pour procéder à des travaux de réfection de la toiture et au remplacement des châssis de fenêtres de l'habitation située à Aywaille, rue de Louveigné 19, du 12/03/2018 à 07h30 au 28/03/2018 à 18h30 (OP 044/2018) ;*
- *Le 27/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Josiane JACKERS**, gsm 0496/30.76.52, pour la réservation de 2 emplacements de stationnement pour un déménagement à Aywaille, rue des Soeurs 10, le 02/03/2018 de 10h30 à 15h00, par **la firme Vincent MIL** sise à Ans, rue Gilles Magnée (OP 045/2018) ;*
- *Le 27/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Josiane JACKERS**, gsm 0496/30.76.52, pour la réservation d'emplacements de stationnement en vue de la livraison de meubles à Aywaille, rue des Soeurs 10, le 08/03/2018 de 07h30 à 14h00, par **la firme EGGO** sise à 4100 Boncelles, Route du Condroz 42 (OP 046/2018) ;*
- *Le 27/02/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Olivier PAQUAY**, rue Dierin Patar 1/C à 4920 Aywaille, gsm : 0499/204.860, e-mail : olipax@hotmail.fr, pour un déménagement vers la rue des Soeurs 12A à Aywaille, le 23/03/2018 de 08h30 à 17h00 (OP 047/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Dominique SEFFER, Responsable du Berger Club Canin Sportif Aqualien (BCCSA)** sis rue Grand Plain 19 à 4920 Aywaille, tél. 04/365.82.57, gsm : 0471/428 111, e-mail : seffer-dominique@skynet.be ou graffseffer@gmail.com , pour la fermeture à Aywaille, de la rue Vieille Chera en vue de l'organisation d'un concours canin, du 30/03/2018 à 13h00 au 03/04/2018 à 09h00 (OP 048/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Nathalie VAN CAUSBROECK**, gsm 0495/23.71.46 et de **M. Dominique GRIGNAC**, gsm 0497/20.34.57, e-mail : nathvcb@hotmail.be, pour procéder à un déménagement de l'Avenue Louis Libert 9/2 à 4920 Aywaille, vers la rue de la Bovière 1B à 4920 Aywaille, le 28/04/2018 de 07h00 à 14h00 (OP 049/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Malmedy, rue Au-dessus des Trous 4, tél. 080/33.06.85, fax 080/33.99.90, e-mail : info@nelles-freres.com (responsable de la signalisation : M. Thomas BASTIN, gsm 0499/641.574), pou la prolongation de l'arrêté de police n° 274/17, relatif à des travaux d'égouttage et de réfection de voiries pour le compte de l'**AIDE** et de l'**Administration communale d'Aywaille**, à Awan-Fond de la Ville jusqu'à son intersection avec la rue Awan-Eglise (sens N86 vers Awan-Fond de la Ville), du 01/03/2018 à 07h30 au 13/04/2018 à 17h30 (OP 050/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sise à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19B, tél. 04/227.05.86, fax 04/383.64.47, e-mail : info@salegros.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Pierre CARA, gsm 0478/517.697) pour la prolongation de l'arrêté de police n° 009/18 relatif à des travaux de réfection de voiries communales et la pose de filets d'eau sur une distance de 280 m, à Aywaille, sur une portion de voirie du lieu-dit " Vieille Redoute " ainsi que des rues adjacentes, du 05/03/2018 à 07h30 au 31/03/2018 à 17h00 (OP 051/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA R. LEJEUNE & Fils** sise à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260, tél. 087/79.32.32, fax 087/79.32.30, e-mail : info@lejeunefils.be (responsable de la signalisation : M. Fabien BAAR, gsm 0475/656.284) pour procéder à un raccordement PROXIMUS à Aywaille, rue de Marche à hauteur de l'habitation n° 30, du 07/03/2018 à 07h30 au 23/03/2018 à 17h30 (OP 052/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de M. Florian BECCO, rue Aux Grands Champs 21 à 4052 Beaufays, gsm 0498/207.803, e-mail : flo.bec@icloud.com, pour le placement d'un conteneur à Aywaille, rue du Chalet à hauteur de l'immeuble n° 74, du 09/03/2018 à 07h30 au 12/03/2018 à 17h00 (OP 053/2018) ;*
- *Le 05/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Asbl Domaines Touristiques du Valon de la Lembrée** (responsable de la signalisation : M. Laurent WEYTGENS, Directeur, tél. 086/380.204, gsm 0473/500.378) pour l'organisation d'un week-end "Printemps Nature au Château de Harzé" au Château de Harzé à Aywaille, du 10/03/2018 à 13h00 au 11/03/2018 à 18h00 (OP 055/2018) ;*
- *Le 06/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46)*

*pour procéder à une réparation urgente pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue de Spa à hauteur de l'immeuble n° 153, le 06/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 056/2018) ;*

- *Le 08/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Société TRAGECO** sise à 4950 Waimes, rue de Hottleux 71, tél. 080/67.06.60 (responsable des travaux : M. Nicolas DIFFELS, gsm 0496/270.661), e-mail : nicolas.diffels@trageco.be , pour la réalisation d'un sondage en vue de la pose de câbles et conduites d'eau à Aywaille, rue Longchamps du 08/03/2018 à 07h00 au 31/03/2018 à 18h00 (OP 057 /2018) ;*
- *Le 08/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AGEC** sise à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Science 16, tél. 04/336.18.59, fax 04/286.63.66, e-mail : agec@live.be (responsable de la signalisation : M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22) pour procéder au raccordement électrique pour le compte de **VOO**, situé à Aywaille, rue Vieille Voie à hauteur du n° 2, du 14/03/2018 à 07h30 au 23/03/2018 à 16h30 (OP 058 /2018) ;*
- *Le 08/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Albert Thierry**, gsm 0495/50.91.08, e-mail : thierryalbert4@hotmail.com , pour la réservation de 2 places de stationnement du 19/03/18 à 08h00 au 21/03/18 à 19h00, à Aywaille, Avenue de la Libération 2 pour le placement d'un containeur par **l'entreprise ATC** sise à 4141 Louveigné, rue de la Légende 14 (OP 059 /2018) ;*
- *Le 13/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX** sise à 4140 Sprimont, rue des Spinettes 13, tél. 04/382.34.44, fax. 04/382.33.03 (responsable de la signalisation : M. DEFAYS, gsm 0473/298608) pour le chantier « Rive droite » sis à Aywaille Avenue de le Libération du 19/03/2018 à 06h00 au 21/03/2018 à 19h00 (OP 060 /2018) ;*
- *Le 13/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue Henri Orban à hauteur de l'immeuble n° 7, le 22/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 061/2018) ;*
- *Le 14/03/édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm : 0475/70.23.46) pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue des Bruyères à hauteur de l'immeuble n° 14, le 29/03/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 062 /2018) ;*
- *Le 26/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, rue Bois-Les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue des Trixhes à hauteur de l'immeuble n° 2, le 11/04/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 063/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Eric NISSEN**, rue de Spa 133 à 4920 Aywaille, e-mail : eric.nissen@laposte.net , **représentant de "Groupe de Transition de Remouchamps-Kin-Stoqueu"**, pour l'organisation d'un marché de produits locaux et éthiques à Remouchamps, rue de la Reffe, les 05/05/2018, 09/06/2018, 07/07/2018, 04/08/2018, 08/09/2018 et 06/10/2018 de 13h00 à 21h00 (OP 064/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration Communale d'Aywaille** dans le cadre du festival Vélove Aywaille du 23/03/2018 au 25/03/18, personne de contact : Elodie DAMBLON au 04/364.05.06 (OP 065 /2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'entreprise ADF Vanaubel, VANAUBEL Bryan et Lloyd**, Trou du Bois 12 à 4890 Thimister, 0495/99.97.65, pour la construction d'un immeuble rue des Trixhes à Harzé, nécessitant le montage d'une grue via la voie publique (OP 066 /2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Malmedy, rue Au-dessus des Trous 4, tél. : 080/330.685, fax : 080/339.990, e-mail : chantal@nelles-freres.com (responsables de la signalisation : Manuel ALBARINO, gsm 0491/906.430 ou Bruno MARTINEZ, gsm 0491/342.990) pour procéder à des travaux de pose de câbles pour le compte de **PROXIMUS** à Aywaille, Deigné, du 04/04/2018 à 07h30 au 18/05/2018 à 17h30 (OP 067/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SWDE** sise à 4801 Stembert, rue de la Papeterie 40, tél. 087/32.54.29, e-mail : jean-louis.closset@swde.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82) pour procéder à la réparation d'une fuite à Aywaille, rue Vieille Voie à hauteur de l'habitation n° 17C, le 26/03/2018 de 09h00 à 16h30 (OP 068/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SWDE** sise à 4801 Stembert, rue de la Papeterie 40, tél. 087/32.54.29, e-mail : jean-louis.closset@swde.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82) pour procéder à la réparation d'une fuite à Aywaille, Trou de Bosson à hauteur de l'habitation n° 10, le 26/03/2018 de 09h00 à 16h30 (OP 069/2018) ;*
- *Le 26/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Croix-Rouge de Belgique** sise à 4020 Liège, rue Dos-Fanchon 41, tél. 04/341.69.51, fax : 04/341.69.69, e-mail : nicole.dejardin@croix-rouge.be (responsable : Mme Nicole DEJARDIN) pour l'occupation d'un emplacement de parking pour le stationnement du car de collecte de sang à Aywaille, Awan-Wacostet à hauteur de l'immeuble n° 7, sur le terre-plein situé à hauteur du préau, le jeudi 03/05/2018 de 16h00 à 20h00 (OP 070/2018) ;*
- *Le 26/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Croix-Rouge de Belgique** sise à 4020 Liège, rue Dos-Fanchon 41, tél. 04/341.69.51, fax : 04/341.69.69, e-mail : nicole.dejardin@croix-rouge.be (responsable : Mme Nicole DEJARDIN) pour l'occupation d'un emplacement de parking pour le stationnement du car de collecte de sang à Aywaille, Awan-Wacostet à hauteur de l'immeuble n° 7, sur le*

terre-plein situé à hauteur du préau de l'école communale, le jeudi 02/08/2018 de 16h00 à 20h00 (OP 071/2018) ;

- *Le 26/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **la Croix-Rouge de Belgique** sise à 4020 Liège, rue Dos-Fanchon 41, tél. 04/341.69.51, fax : 04/341.69.69, e-mail : nicole.dejardin@croix-rouge.be (responsable : Mme Nicole DEJARDIN) pour l'occupation d'un emplacement de parking pour le stationnement du car de collecte de sang à Aywaille, Awan-Wacostet à hauteur de l'immeuble n° 7, sur le terre-plein situé à hauteur du préau de l'école communale, le jeudi 25/10/2018 de 16h00 à 20h00 (OP 072/2018) ;*
- *Le 26/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AG TERRASSEMENT** sise à 4430 Ans, rue de la Ferme 16, tél./fax 04/246.36.74, e-mail : a.patti@agterrassement.be (responsable de la signalisation : M. Antonio PATTI, gsm : 0478/52.41.03 ou 0475/44.20.88) pour procéder à la pose de câbles pour le compte de **PROXIMUS** à Aywaille, rue Han Sur Lèche à hauteur de l'habitation n° 11 peu avant son croisement avec la N633, du 09/04/2018 à 08h00 au 13/04/2018 à 17h00 (OP 073/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'entreprise **SA LEGROS**, fax 04/383.64.47, sis à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19b représentée par CARA Jean-Pierre 0478/517.697 (info@salegros.be) dans le cadre de la rénovation de la chaussée rue Marsale à 4920 Remouchamps, entre le 23/03/2018 08h00 et le 26/04/2018 à 17h00 (OP 074/2018) ;*
- *Le 23/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de l'entreprise **SA LEGROS**, fax 04/383.64.47, sis à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19b représentée par CARA Jean-Pierre 0478/517.697, e-mail info@salegros.be dans le cadre de la rénovation de la chaussée rue Pré Clamin à 4920 Aywaille, entre le 26/03/2018 08h00 et le 30/04/2018 à 17h00 (OP 075 /2018) ;*
- *Le 27/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LHOEST Frères** sise à 4050 Chaudfontaine, rue de la Casmaterie 7, tél. 04/227.07.50, fax 04/240.28.08 (responsable de la signalisation : M. Damien LHOEST, gsm 0496/78.15.98) pour l'occupation de 3 emplacements de stationnement à Aywaille, Avenue Louis Libert à hauteur de l'immeuble n° 11, le 28/03/2018 de 08h00 à 17h00 (OP 076/2018) ;*
- *Le 27/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl GLOBEZENIT WALLONIE** sise Voie de l'Air Pur 130 à 4050 Beaufays, tél. 04/383.76.57, fax 04/383.76.58, e-mail : jonathan.jacquet@globezenit.be (responsable : M. Jonathan JACQUET, gsm 0495/29.66.67) pour la réalisation du cadastre du réseau d'égouttage pour le compte de l'**AIDE** à Remouchamps/Aywaille, Avenue de la Porallée, Avenue de la Libération, Avenue Louis Libert, rue de la Heid et Grand'Route, du 04/04/2018 à 08h00 au 30/05/2018 à 17h00 (OP 077/2018) ;*
- *Le 27/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl GOEBELS** sise à 4100 Seraing, rue de l'Hôpital 50, tél. 04/337.78.38, e-mail : sprlgoebels@gmail.com (responsable de la signalisation : M. Claude GOEBELS, gsm 0474/32.98.58) pour la prolongation de l'arrêté de police n° 044/2018 relatif à des travaux de réfection de la toiture et au remplacement des châssis de fenêtres de l'habitation située à Aywaille, rue de Louveigné n° 19, du 29/03/2018 à 07h30 au 06/04/2018 à 18h30 (OP 078/2018) ;*
- *Le 27/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA NELLES Frères** sise à 4960 Malmedy, rue Au-Dessus des Trous 4, tél. 080/33.06.85, fax 080/33.99.90, e-mail : thomas@nelles-freres.com (responsable de la signalisation : M. David WILLEM, gsm 0491/34.29.86 et M. Samuel MOTTARD, gsm 0499/64.15.68) pour la réalisation de travaux d'égouttage pour le compte de l'**AIDE** à Awan-Aywaille, le long de la N86, entre les habitations n° 34 et 50, du 26/03/2018 à 07h00 au 25/05/2018 à 17h00 (OP 079/2018) ;*
- *Le 28/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sise à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19b, tél. 04/383.71.77, fax 04/383.64.47, e-mail : jpcara@salegros.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Pierre CARA, gsm 0478/517.697) pour procéder au reprofilage de la voirie à Aywaille, Harzé, rue de Chézy, du 13/04/2018 à 07h30 au 27/04/2018 à 17h00 (OP 080/2018) ;*
- *Le 28/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sise à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 19b, tél. 04/383.71.77, fax 04/383.64.47, e-mail : jpcara@salegros.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Pierre CARA, gsm 0478/517.697) en vue de procéder à des travaux de réfection de voirie consistant en un raclage de la voirie, suivi de la pose d'un hydrocarboné à Aywaille, Nonceveux, rue de l'Ecole, rue Lombry, rue du Chemin de Fer, rue des Chars, Clos Marquet, rue Petit Plain et Chemin du Hourlay, du 12/04/2018 à 07h30 au 27/04/2018 à 17h00 (OP 081/2018) ;*
- *Le 04/04/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sis rue des Carrières 19b à 4160 Anthisnes, tél. 04/383.71.77, fax : 04/383.64.47, gsm : 0478/51.76.97, e-mail : jpcara@salegros.be dans le cadre de travaux de réfection de voirie communale rue Vieille Chera en date du 12/04/2018 à 07h00 au 27/04/2018 à 17h00 (OP 082 /2018) ;*
- *Le 28/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Francis SCHOLSEN**, rue Albert Ier n° 64 à 6780 Messancy, gsm : 0476/60.71.13, e-mail : francis.scholsen@gmail.com pour la réservation d'emplacements de stationnement en vue d'évacuer le contenu de l'immeuble situé à Aywaille, Place Joseph Thiry 18, le 30/03/2018 de 07h30 à 18h00 (OP 083/2018) ;*
- *Le 28/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, Centre d'Exploitation de Stembert sis à 4801 Stembert, rue de la Papeterie 40, tél. 087/32.54.29, e-mail : jean-louis.closset@swde.be (responsable de la signalisation : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm : 0498/48.32.82) pour procéder à la réparation urgente d'une fuite à Aywaille, Trou de Bosson à hauteur de l'immeuble n° 10, le 29/03/2018 de 09h00 à 16h00 (OP 084/2018) ;*
- *Le 29/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl Le Maçon Belge** sise à 4920 Aywaille, rue de Louveigné 27, e-mail : pons.02@hotmail.com (responsable de la signalisation : M. Gérald*

PONCIN, gsm 0478/814.688 ou M. Fabio PASCOLINI, gsm 0468/52.80.34) pour l'occupation de 2 emplacements de stationnement ainsi que pour le placement d'un échafaudage en vue de procéder à des travaux de rénovation de toiture à Aywaille, rue du Chalet à l'habitation n° 3, du 04/04/2018 à 07h30 au 25/04/2018 à 17h00 (OP 085/2018) ;

- *Le 29/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Awan-Wacostet à hauteur de l'habitation n° 50, le 16/04/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 086/2018) ;*
- *Le 29/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, Route des Ardennes à hauteur de l'habitation n° 87, le 17/04/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 087/2018) ;*
- *Le 29/03/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA Léon CROSSET** sise à 4841 Henri-Chapelle, Bois-les-Dames 11, tél. 087/44.61.36, fax 087/44.56.01, e-mail : marcel.bonjean@sacrosset.be (responsable de la signalisation : M. Marcel BONJEAN, gsm 0475/70.23.46) pour procéder à un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE** à Aywaille, rue des Sorbiers à hauteur de l'habitation n° 4a, le 17/04/2018 de 07h30 à 17h30 (OP 088/2018) ;*
- *Le 04/04/2018 édictant des mesures de police suite à l'organisation de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège (Espoirs) qui empruntera des voiries communales le samedi 14/04/2018, responsable de l'organisation : **R.C. Pesant Club Liégeois**, Chaussée de Waremme 119 à 4520 Wanze (responsables : M. Fernand LAMBERT, gsm : 0495/49.17.76 et M. Marcel TIBO, gsm : 0479/86.92.48) (OP 089/2018) ;*
- *Le 04/04/2018 édictant des mesures de police complémentaires à l'ordonnance du Conseil communal d'Aywaille prise en date du 09/02/1990, suite à la demande de l'**Asbl R.C. Pesant Club Liégeois** sise à 4670 Blégny, rue du Vicinal 37 (responsable de l'organisation : M. Fernand LAMBERT, gsm 0495/49.17.76), e-mail : fernandlambertrlvb@hotmail.com , pour le passage des courses cyclistes "La Flèche Wallonne" (Elites hommes) à Aywaille, le mercredi 18/04/2018 (OP 090/2018) ;*
- *Le 04/04/2018 édictant des mesures de police complémentaires à l'ordonnance du Conseil communal d'Aywaille prise en date du 09/02/1990, suite à la demande de l'**Asbl R.C. Pesant Club Liégeois** sise à 4670 Blégny, rue du Vicinal 37 (responsable de l'organisation : M. Fernand LAMBERT, gsm 0495/49.17.76), e-mail : fernandlambertrlvb@hotmail.com , pour le passage des courses cyclistes "Liège-Bastogne-Liège" (Elites hommes et dames) à Aywaille, le dimanche 22/04/2018 (OP 091/2018) ;*
- *Le 04/04/2018 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA LEGROS** sis rue des Carrières 19b à 4160 Anthisnes, tél. 04/383.71.77, fax : 04/383.64.47, gsm : 0478/51.76.97, e-mail : jpcara@salegros.be, dans le cadre de travaux de réfection de voiries communales rue H. Orban et rue Alphonse Gilles en date du 21/06/2018 à 07h30 au 06/072018 à 17h00 (OP 092/2018).*

22. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis la dernière séance du Conseil communal le 08 mars 2018 :

Séance du Collège communal du 1er mars 2018 :

- Acquisition de signalisation routière - Commande.
- Remplacement du point lumineux irréparable à Awan Wacostet 26 sur le support 1354 - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.
- Démolition des immeubles sis rue de l'Ecole 7 à Nonceveux et création d'un parking - Coordination sécurité et santé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 8 mars 2018 :

- Acquisition de 2 portables pour l'école communale de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Raccordement à RESA de la borne de rechargement pour véhicules électriques sise sur le parking d'EcoVoiturage à Playe.
- Remplacement du point lumineux irréparable situé rue Pré de Lhoneux 35 - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.
- Remplacement du point lumineux irréparable situé rue de Lorcé, support 129 - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 15 mars 2018 :

- Acquisition de 3 licences Office 2016 pour le service de l'Urbanisme - Commande.
- Aménagement d'un espace multisports et d'une plaine de jeux à Harzé - Coordination sécurité et santé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'une groupe électrogène et d'une aiguille vibrante pour les maçons - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Extension de l'école communale de Harzé - Essais de sol - Approbation de facture.

Séance du Collège communal du 22 mars 2018 :

- Acquisition et mise en place d'un columbarium pour le cimetière de Dieupart - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Construction de 12 caveaux préfabriqués pour le cimetière de Dieupart - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 29 mars 2018 :

- Acquisition d'un bureau et de deux caissons pour le service Secrétariat - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal :

René HENRY : La population de Nonceveux aurait aimé être informée sur le planning du raclage des voiries.

Réponse de Dominique SIMON : Il y a eu un retard dans l'asphaltage suite à une panne de matériel celui-ci se fera le lundi 23 et une information sera mise sur les panneaux samedi. Le pont sera asphalté mardi dans la matinée et l'enduisage aura lieu pendant le 2ème quinzaine de juin.

Yves MARENNE :

- Quand sera réalisé le terrain multisports de Harzé ?

  Réponse de Christian GILBERT : en été.

2. Aywaille Adventure est installé sur d'autres implantations. Existe-t-il des contrats de location ? Des décisions de Collège à ce propos ?

   Réponse de Christian GILBERT :
   - Dans la Semme : il s'agit d'un terrain privé.
   - Trou du jambon : il s'agit d'une location annuelle avec délibération et convention en bonne et due forme.
   - Centre récréatif : Décision de Collège du 12/04/2018 de location précaire du 14/04/2018 au 26/08/2018.

3. Signale un amoncellement de branchage dans La Semme. Qui déverse ces déchets ? Y-a-t'il eu une autorisation du DNF ?

   Christian GILBERT admet y déposer uniquement des branchage.
   Yves MARENNE trouve cela anormal et n'est pas satisfait de la réponse.

Philippe DODRIMONT : rappelle que la commune à un projet de valorisation des déchets verts au trou du jambon et il demande au Collège de rouvrir ce dossier.

Marc GILSON :

1. informe que suite à des travaux de raccordement de la SWDE rue des Sorbiers l'état de la voirie est déplorable.
   Dominique SIMON prendra contact avec la SWDE.

2. souhaiterait savoir où en est le dossier de location de terrain à Paradis : litige LIERNEUX- LECROMPE.
   Réponse de Thierry CARPENTIER : Tout est resté en l'état.

Huis clos

1. Directrice générale - Maladie - Remplacement - Confirmation

2. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Ratification

La séance est levée à 21h35.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre f.f.,
Th. CARPENTIER